

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 22 mai 2013

Projet de loi

de boucllement de la loi 9334 ouvrant un crédit d'investissement de 1 400 000 F pour l'extension de l'infrastructure bureautique de la police

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 9334 du 22 octobre 2004 pour l'extension de l'infrastructure bureautique de la police se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	1 400 000 F
Dépenses brutes réelles	<u>1 383 001 F</u>
Non dépensé	16 999 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction : objectifs et enjeux principaux du projet

En 2004, il avait été constaté une carence assez importante dans la dotation informatique de divers services de la police, notamment à la police judiciaire. Les métiers des policiers évoluent rapidement et l'usage de l'outil informatique était devenu incontournable. Il est donc apparu nécessaire que chaque personne, tant dans les brigades que les postes de gendarmerie, puisse disposer de ces facilités.

Le projet prévoyait sur 3 ans une somme globale de 1 400 000 F se répartissant comme suit:

- 900 000 F réservés à l'acquisition du matériel informatique;
- 280 000 F pour l'adaptation de l'infrastructure réseau résultant de l'accroissement du parc informatique;
- 60 000 F réservés à l'extension de l'infrastructure de stockage;
- 160 000 F pour l'engagement par la direction générale des systèmes d'information (DGSI, CTI à l'époque) d'un technicien externe pour aider au déploiement du nouveau parc informatique.

Le crédit demandé devait permettre l'équipement de tous les services de police (gendarmerie, police judiciaire, police de sécurité internationale, service généraux) de postes de travail indispensables, et subsidiairement, de répondre à quelques besoins nouveaux. Avec les contraintes dues aux métiers, certains services de police avaient notamment introduit des espaces de travail administratif, ayant pour conséquence que l'équipement en place n'était plus suffisant pour le personnel (concentration du personnel pendant les heures de bureau), ce qui provoquait parfois des files d'attente jusqu'à ce qu'un PC se libère.

Les réalisations concrètes du projet

Toutes les activités de la police se déroulent de plus en plus avec des moyens électroniques, ce qui influence fortement l'activité quotidienne.

L'augmentation de 200 ordinateurs bureautiques a permis d'équiper tous les inspecteurs de la police judiciaire d'un ordinateur et de combler les manques dans les autres services de la police, comme la police de la sécurité internationale.

Le vecteur d'information Internet est devenu au fil des ans un outil indispensable pour les investigations quotidiennes effectuées par les policiers. Afin de garantir la sécurité du réseau de la police et de se prévenir d'une infection virale, une infrastructure dédiée à Internet a été déployée et 26 ordinateurs et imprimantes ont été acquis afin d'offrir une connexion, hors du réseau de la police, dans les principaux postes et brigades du canton.

Le multimédia est souvent présenté comme le fruit de la convergence des technologies de l'informatique, des télécommunications et du monde des médias. Aussi, pour répondre à des besoins spécifiques de traitements de données telles que photos et vidéos, il a été mis en place 35 PC équipés de logiciels adaptés à ce type de traitement et 23 scanners permettant de numériser des documents ou photographies.

Les inspecteurs de la police judiciaire sont amenés à prendre des auditions à l'extérieur des locaux de la police, comme par exemple à l'hôpital cantonal ou lors de commissions rogatoires. Pour ce faire, 32 ordinateurs portables ont été acquis pour différentes brigades.

Les outils de gestion administratifs du personnel ont été informatisés dans le cadre du projet « Conduite Opérationnelle personnel Police – COPP ». Aussi, des écrans 22" ont été mis à disposition des gestionnaires du personnel ainsi que de leurs adjoints afin qu'ils puissent afficher correctement les feuilles de services et les fenêtres de l'application, ceci afin d'avoir la vue d'ensemble lors du traitement des activités du personnel.

Le centre de formation de la police a la responsabilité de s'occuper de la formation de base des policiers et policières, de la formation de base des agents de la sécurité municipale, de procéder au recrutement et à la sélection des candidats aux écoles de police et à celle de la sécurité municipale du canton. Il organise par ailleurs, deux fois par année, une session d'examens du brevet fédéral de policier et policière. Pour répondre aux besoins de formation, vu le nombre élevé d'apprenants, une nouvelle salle informatisée a été créée. Des PC ont été acquis, ainsi que des ordinateurs portables pour les exercices pratiques sur le terrain.

Enfin, du matériel informatique a été acquis dans ce cadre pour :

- de la vidéosurveillance;
- des enquêtes de police judiciaire, telles que la surveillance de la télécommunication, l'analyse d'empreintes digitales et la gestion des traces;
- des tâches de conduites opérationnelles lors d'événements majeurs.

En nombre, les acquisitions ont porté sur :

- 226 PC;
- 35 PC multimedia;
- 32 ordinateurs portables;
- 88 imprimantes;
- 23 scanners;
- 3 stations AFIS (analyse des empreintes digitales, 1 fixe et 2 mobiles);
- 54 écrans plats 22";
- 89 nouvelles licences Filemaker Pro 9.0 ainsi que des 2 licences serveur;
- des logiciels divers.

L'augmentation du parc informatique de la police a nécessité des adaptations et extensions diverses du réseau informatique et de stockage géré par la direction générale des systèmes d'information (DGSI, à l'époque CTI). Un technicien a également été engagé afin de s'occuper du déploiement du matériel acquis.

Les coûts

Au terme du projet, les dépenses enregistrées sur les comptes de la loi n° 9334 sont les suivantes :

998 445 F	pour l'acquisition du matériel informatique;
201 942 F	pour l'adaptation de l'infrastructure réseau résultant de l'accroissement du parc informatique;
20 175 F	pour l'extension de l'infrastructure de stockage;
162 439 F	pour l'engagement d'un technicien externe pour aider au déploiement du nouveau parc informatique;

soit au total 1 383 001 F, ce qui laisse un solde de 16 999 F (1,21 %).

Le retour sur investissement

Aucun retour financier n'avait été identifié. Ce crédit a permis à la police de faire face aux enjeux qu'a représenté ces dernières années l'informatisation des activités administratives. A ce sujet, il convient de souligner que les processus métiers se sont fortement complexifiés, notamment avec l'arrivée du nouveau code de procédure pénale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : préavis technique financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Objet :
Projet de loi présenté par le département de la sécurité.

- ♦ Objet :

Projet de loi de bouclement de la loi No 9334 ouvrant un crédit d'investissement de 1 400 000 F pour l'extension de l'infrastructure bureautique de la police.

- ♦ Financement :

Pour un montant total voté de 1400 000 F, les dépenses brutes effectives s'élevaient 1 383 001 F. Un non-dépensé de 16 999 F est à constater.

- ♦ Annexes au projet de loi :

Préavis technique financier.

- ♦ Remarques :

Ce projet de loi de bouclement n'est pas conforme aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière (D 1 05) car le bouclement intervient après les 24 mois prescrit lorsque l'ouvrage a été remis ou à l'achèvement des travaux, ou après les 36 mois suivant le vote du crédit si celui-ci n'a pas été utilisé ou si le projet est abandonné.

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) pour les charges et les revenus de fonctionnement, au manuel de comptabilité publique MCH2 pour les dépenses et les recettes d'investissement, et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 03.05.2013

Signature de la direction financière départementale:


Lien
NGUYEN-TANG BOMPAS

2. Approbation / Avis du département des finances

Cette loi entre dans le cadre de l'opération lancée fin 2011 - début 2012 du bouclement d'un grand nombre de lois et a été identifiée comme telle lors du bouclement des comptes 2012 (tome 3).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le 02/05/2013

Visa du département des finances :


J. ROSSET

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL et son exposé des motifs.